

DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE
Descriptif des aides aux projets de territoire à dominante adultes
(Ruralité. Cohésion sociale. Politique de la ville.)

Pour toute 1^{re} demande : nécessité de contacter bien en amont le conseiller du Pôle action culturelle et territoriale.

Contact

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Site de Lyon Pôle action culturelle et territoriale Le Grenier d'abondance 6, quai Saint-Vincent – 69 283 Lyon cedex 01 Tél : (33).[0]4.72.00.44.81	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Site de Clermont-Ferrand Pôle action culturelle et territoriale Hôtel de Chazerat 4, rue Pascal – 63010 Clermont-Ferrand cedex 1 Tél : (33) [0]4.73.41.27.61
--	---

1/ RURALITÉ (HORS CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

Les projets d'action culturelle en milieu rural devront être structurés autour de l'un ou l'autre de ces trois axes :

- dynamiser les territoires à partir de pôles de développement culturel,
- accompagner les acteurs des territoires et approfondir la connaissance des ressources patrimoniales et culturelles locales,
- développer les compétences des acteurs culturels et territoriaux.

2/ COHÉSION SOCIALE (LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, COMITÉS D'ENTREPRISE)

Dans ce cadre peuvent être soutenues :

- Lutte contre les exclusions, lutte contre l'illettrisme, soutien aux associations de solidarité, actions à destination des migrants, des gens du voyage.
- Monde du travail et comités d'entreprise.

3/ AIDE AUX FORMATIONS À DESTINATION DES ENCADRANTS DES PUBLICS CONCERNÉS (RURALITÉ, COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE)

Actions de formations à destination des encadrants des publics adultes, formations croisées, création de ressources spécifiques, en lien ou non avec des projets à destination de publics adultes en milieu rural ou de publics adultes dans le cadre de la politique de cohésion sociale ou de la politique de la ville.

Date limite du dépôt des dossiers : 30 octobre de l'année N-1

Porteurs éligibles

Ces subventions sont destinées à la structure culturelle quel que soit son statut : collectivité publique/établissement public/association.

Modalités d'attribution et de versement

La subvention est attribuée par le Préfet de région, sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles. Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention. Elle est versée en une seule fois.

Dossier de demande de subvention

Le dossier est à renvoyer par courrier à l'adresse du site de Lyon pour les départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74 et à celle du site de Clermont-Ferrand pour les départements : 03, 15, 43 et 63. Comme précisé, certains documents doivent être transmis par courrier électronique.

Comment composer le dossier ?

Le porteur de projet doit renseigner :

1 : le **formulaire de demande de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts) :

- chaque projet doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : une rubrique « 6. Projet – Objet de la demande » par projet) ;
- le budget prévisionnel doit globaliser les budgets de chacun des projets (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 6. Budget du projet »).

2 : le **tableau « Demande de subvention 2020/2021 ou 2021 – Projets de territoire à dominante adultes »** (à transmettre également par voie électronique à : pact.drac.ara@culture.gouv.fr en prenant soin d'indiquer en objet du courriel : N° du département du siège social de la structure / Nom officiel de la structure / Dépôt dossier subvention 2021).

3 : le **compte-rendu financier de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts), s'il a bénéficié d'une aide de la DRAC en 2020 (compte-rendu financier intermédiaire si l'opération aidée n'est pas achevée au 30 octobre 2020) :

- chaque action doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée ») ;
- le budget réalisé doit globaliser les budgets de chacune des actions (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 2. Tableau de synthèse »).

4 : le cas échéant, en fonction de l'action réalisée en 2019/2020 ou en 2020

(à transmettre également par voie électronique à : pact.drac.ara@culture.gouv.fr en prenant soin d'indiquer en objet du courriel : N° du département du siège social de la structure / Nom officiel de la structure / Dépôt dossier subvention 2021) :

- le **tableau « Bilan 2019/2020 ou 2020 – Projets à dominante adultes »**.

Tous ces documents sont téléchargeables à partir du site de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

4/ TERRITOIRES EN POLITIQUE DE LA VILLE

Une attention toute particulière est portée depuis de nombreuses années au développement de l'action culturelle et artistique dans le cadre de la politique de la ville.

En application de la convention nationale Culture/Ville, la DRAC travaille avec les autres services de l'État et avec les collectivités territoriales au volet culturel des contrats de ville. Elle s'est mobilisée autour de la rédaction de ces volets culturels en lien direct avec les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Vivre mieux au quotidien, créer de nouveaux pôles d'attractivité, travailler en réseau, tels sont les grands axes à développer dans les territoires prioritaires.

Les projets soutenus sont construits autour de trois dynamiques :

- actions de soutien et de qualification des pratiques artistiques émergentes et projets favorisant la création ;
- diversité des cultures ;
- réappropriation de l'espace urbain en lien avec le patrimoine, l'urbanisme et l'architecture.

Dossier et modalités de demande de subvention

Chaque contrat de ville par l'intermédiaire de son chef de projet lance un appel à projets annuel en lien avec les axes du contrat de ville signé pour la période 2014-2020 et prorogé jusqu'en 2022.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 45 contrats de ville sont en cours et recouvrent chacun un ou plusieurs quartiers classés en politique de la ville.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au chef de projet du territoire et au délégué du préfet en charge de la politique de la ville.

Tout dossier culturel déposé dans le cadre d'un appel à projets doit être adressé en copie au conseiller action culturelle et territoriale de la DRAC en charge de ce territoire.

Porteurs éligibles

Ces subventions sont destinées à la structure culturelle quel que soit son statut : collectivité publique/établissement public/association.